## LA REFLEXION LUMINEUSE

34

Valable à partir du 01/06/2017 Pag. 1/1

## VISION

Le facteur de réflexion lumineuse (LRV) est la quantité totale de lumière visible et utilisable qui est réfléchie par une surface (ex. : revêtement de sol, murs, meubles...) dans toutes les directions et à toutes les longueurs d'onde lorsqu'elle est illuminée par une source lumineuse.

La reflexion lumineuse est une mesure qui indique la quantité de lumière qu'une surface **réfléchit** et, inversement, la quantité de lumière qu'elle **absorbe**. La reflexion lumineuse s'exprime sur une échelle de 0 % à 100 %, 0 % représentant une surface parfaitement absorbante (noir) et 100 % indiquant une surface parfaitement réfléchissante (blanc). Outre la couleur de la surface, la structure et la brillance sont des facteurs qui influencent la valeur de réflectance de la lumière.

Les certificats LRV qu'arborent tous les produits modulyss® sont décernés par le **CSTB**, qui procède à la mesure selon les normes **EN 410 et EN 14500**.

La valeur L, qui représente la profondeur de la couleur, est utilisée pour calculer le contraste visuel. Cependant, elle ne doit pas être confondue avec la rélexion lumineuse, dans la mesure où la valeur L est significativement supérieure. Ceci est testé conformément à la norme **EN ISO 11664-4**.

## Les facteurs de réflexion lumineuse

COULEUR	LRV	L
130	30	62
210	26	58
315	14	44
332	8	32
410	7	30
511	6	27
550	6	27
578	5	25
669	16	47
847	11	38
914	23	55
957	15	45
991	4	21